



Fonds d'accélération pour la transition écologique (« fonds vert ») - 10 premiers lauréats dans l'Eure

Lancée en janvier 2023, la mise en œuvre du fonds vert produit ses premiers effets. Ce lundi 03 avril, le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Christophe BECHU, recevait les 150 premiers lauréats du fonds vert.

Pour le département de l'Eure, le projet de recyclage d'une friche de station service porté par la Communauté d'Agglomération Seine Eure figure parmi les lauréats.

Une subvention de 66 584 euros permettra de financer le volet renaturation du site qui sera engagé en septembre pour une livraison en mars 2024. Ce projet couvre plusieurs objectifs : améliorer le cadre de vie des habitants, limiter le ruissellement des eaux de pluie, favoriser la biodiversité et lutter contre le réchauffement climatique. Bravo aux équipes de la CASE !

Ce projet fait partie des 10 premiers lauréats du fonds vert dans l'Eure, pour un montant total de 776 058 € de subventions :

- La rénovation énergétique de l'école élémentaire Georges Charpak à Thuit de l'Oison,
- La rénovation énergétique des bâtiments communaux à Marbeuf,
- La rénovation énergétique de la mairie et de son annexe à La Ferrière-sur-Risle
- La rénovation énergétique de la salle polyvalente à Brosville,
- Le changement de système de chauffage des bâtiments publics communaux à Frenelles en Vexin
- Le remplacement de luminaires anciens sur la commune Mézières-en-Vexin
- Le remplacement de luminaires anciens sur la commune de Bézu-Saint-Eloi
- Le remplacement de luminaires anciens sur la commune Saint-Pierre de Cormeilles
- L'installation de bornes à incendies en lisière d'espaces boisés visant à protéger les massifs forestiers et les habitations du risque d'incendie à Lyons la Forêt

De nouveaux lauréats seront bientôt annoncés parmi les 51 autres dossiers reçus.

Les services de l'État (préfecture et DDTM) sont mobilisés pour instruire et valider les dossiers sous un mois. Pour certaines mesures (renaturation, biodiversité, recyclage du foncier) les projets seront validés en comité régional mensuel auquel participe la préfecture.

Les dossiers peuvent être déposés au fil de l'eau sur démarche simplifiée « fonds vert », accessible sur le site <https://aides-territoires.beta.gouv.fr> alors n'hésitez pas !

Vous trouverez aussi sur ce site les informations utiles pour vous accompagner au mieux dans le montage de vos dossiers à travers des cahiers d'accompagnement élaborés pour chacune des mesures afin de préciser la nature des travaux éligibles, le type de collectivités concernées, les conditions de mise en œuvre du projet, les indicateurs d'économies visées.

Une attention forte sera portée à la viabilité et à la maturité des projets, ceux-ci devant pouvoir être engagés et réalisés rapidement, ainsi qu'à la capacité à en mesurer les effets.



Cette année, la DGF augmente de 320 M€ au niveau national.

Cet abondement se traduit dans l'Eure par une hausse de 3,54 % (soit + 4,15 M€) pour la DGF des communes.

Ainsi, cette année, 93,8 % des communes euroises verront leur DGF augmenter, contre 48 % en 2022.

Les montants de la dotation globale de fonctionnement (DGF) 2023 pour les communes et les EPCI sont disponibles depuis le 31 mars 2023 sur le site de la Direction générale des collectivités locales à l'adresse suivante :

http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/dotations_en_ligne.php

Ces données sont à inscrire en recette de fonctionnement de votre budget prévisionnel 2023. Comme chaque année, la notification définitive de la DGF s'effectuera par arrêté ministériel publié au journal officiel courant juin.

Les sous-préfets d'arrondissement se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire ou examen de votre situation individuelle.

SUBVENTIONS

2 premières séries de décisions pour le sport et la DECI

Programmation DETR 2023 - Une priorité pour le sport

La programmation de l'enveloppe DETR 2023 (12 266 891 €) se poursuit !

Le financement des projets à caractère sportif fait l'objet cette année d'une attention particulière.

Ainsi 37 dossiers déposés par des communes et des EPCI, représentant un coût de projet de 3 344 054€ seront soutenus par une aide significative de la DETR d'un montant de 966342€ pour des projets en lien avec les activités sportives.

(<https://www.eure.gouv.fr/Actualites/Liste-projets-sport-DETR>)



Divers équipements comme des terrains multisports, des city stades, des espaces sportifs-fitness, des terrains de football synthétiques verront le jour dès 2023 et des stades ou des gymnases verront leur éclairage sensiblement amélioré.

La direction de la citoyenneté et de la légalité (DCL) se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Programmation DETR 2023 - La DECI

Les projets de défense extérieure contre l'incendie seront cette année particulièrement soutenus pour poursuivre la mise en conformité des installations, notamment en milieu rural.

Ainsi 114 dossiers déposés par des communes, représentant un coût prévisionnel de projet de 4 042 735 € recevront une aide significative de la DETR de plus de 1,2 million.

Divers équipements, citernes, bornes incendie, raccordements au réseau selon les particularités du terrain seront installés pour répondre aux feux d'habitations, notamment.

La direction de la citoyenneté et de la légalité (DCL) se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

(<https://www.eure.gouv.fr/Actualites/Liste-des-dossiers-DECI-retenus-DETR>)

GENS DU VOYAGE



ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : évacuation forcée d'une installation illicite sur décision du préfet

Fin mars, une trentaine de caravanes se sont installées illégalement à Val-de-Reuil, sur une aire d'accueil provisoirement fermée pour travaux et gérée par l'Agglomération Seine Eure (CASE).

Constatant que la CASE dispose de capacités d'accueil des gens du voyage conformes aux prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, la Préfecture a fait procéder à leur évacuation par décision administrative, sans qu'il soit nécessaire de recourir à une décision de justice.

Ainsi, après une médiation partiellement réussie, le Préfet a accordé le concours de la force publique à la CASE pour obtenir la libération des lieux. Le vendredi 7 avril, la Police Nationale est intervenue en nombre, obtenant sans heurt l'évacuation des occupants indésirables et la sécurisation durable du site, permettant ainsi la reprise des travaux.